



COMPTE RENDU DU CA CCAS SÉANCE DU 30 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

1. Validation participation Fête de l'Humanité 2020
2. Terme des conventions de restauration tripartites concernant les personnels des Fédérations syndicales des IEG
3. Suppression historique bénéficiaire saison été 2020
4. L'été en partage sur la médiathèque
5. Comptes IDCP 2019
6. IDCP –Provision pour égalisation et provision pour excédents – année 2019
7. Contrat chasse
8. Renouvellement contrat scolaire 2020/2021
9. CSMR –Comptes 2019
10. Cession du château de la Farge
11. Convention de la mise à disposition temporaire d'un terrain au profit du SIARE
12. Convention d'occupation pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le centre de loisirs et sportif à Évry
13. Servitude avec ENEDIS sur la commune de Munster
14. Rachat des parts sociales détenues par le CSE RATP dans le capital de la SCI le domaine d'Agécroft
15. Vente de Théoule – Reprise de commercialisation

CHANGEMENT DE MEMBRES

Pour la délégation CGT : Commission Activités Internationales

Mme Rachel NEIS, pour le poste vacant, en tant que titulaire.

M. Erwan DUPONT, en remplacement de M. Sébastien GERMAIN, en tant que titulaire.

M. Laurent HEREDIA, en remplacement de M. Sébastien VISCUSO, en tant que suppléant.

VALIDATION PARTICIPATION FÊTE DE L'HUMANITÉ 2020

Le Conseil d'Administration de ce jour valide la participation de la CCAS, à la Fête de l'Humanité, qui aura lieu les 11, 12 et 13 septembre 2020, sous réserve que la manifestation soit confirmée.

VOTE À LA MAJORITÉ (FO CONTRE)

TERME DES CONVENTIONS DE RESTAURATION TRIPARTITES CONCERNANT LES PERSONNELS DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES DES IEG

Le Conseil d'Administration confirmait par délibération n° 2010 183 du 9 décembre 2010 le principe de la contribution de la CCAS aux frais de repas des agents de la branche des IEG notamment ceux mis à disposition des Fédérations syndicales représentatives de la branche des IEG.

Dès lors, le dispositif antérieur de prise en charge par la CCAS du coût des repas des agents sur la base d'une contribution forfaitaire devait être dénoncé, comme étant contradictoire avec les nouvelles dispositions de l'article 25 du Statut rappelées ci-dessus.

Le Conseil d'administration constate que les conventions tripartites donnant lieu à la prise en charge par la CCAS d'une partie des frais de repas des agents relevant de Fédérations syndicales n'avaient théoriquement plus vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour les Fédérations continuant à bénéficier, à ce jour, d'une telle convention, le Conseil d'administration décide, dans un souci d'homogénéisation de la gestion de la restauration collective, que celles-ci ne produiront plus d'effet à compter du 31 décembre 2020.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATIONS ISSUES DES COMMISSIONS NATIONALES

SUPPRESSION HISTORIQUE BÉNÉFICIAIRE SAISON ÉTÉ 2020

Il est proposé, pour chaque bénéficiaire, la suppression de l'historique de toutes les affectations à tour de rôle à compter du 27 juin jusqu'au 30 août 2020 en raison de la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID19.

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ÉTÉ EN PARTAGE SUR LA MÉDIATHÈQUE

Proposition de la mise en place d'une offre « spécifique médiathèque » pour 3 mois, à partir du 1er juillet 2020, financée par le budget CEPS, d'un montant de 126 k€.

VOTE À L'UNANIMITÉ

COMPTES IDCP 2019

Approbation des comptes IDCP 2019

VOTE À L'UNANIMITÉ

IDCP – PROVISION POUR ÉGALISATION ET PROVISION POUR EXCÉDENTS - ANNÉE 2019

La CCAS décide :

■ De maintenir le stockage des provisions pour égalisation et excédents du contrat IDCP dans les comptes des assureurs.

Cette décision vaut pour les comptes IDCP 2019 approuvés par le Conseil d'Administration du 30 juin 2020. Celle-ci fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil, comme acté dans la délibération n° 2 010 134 du 9 septembre 2010.

VOTE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT CHASSE

La CCAS décide le renouvellement du contrat Chasse au 1er juillet 2020, aux conditions suivantes :

Les conditions de renouvellement du contrat Chasse pour la saison 2020/2021 prenant effet au 1er juillet prochain.

Les tarifs sont maintenus sans majoration.

■ La garantie de base est portée à 31,84 € (Responsabilité Civile du chasseur et Défense Pénale et Recours)

- Option chien (hors contribution attentats) soit :

Option 1 : 27,70 € TTC

Option 2 : 48,70 € TTC

- Option fusil (hors contribution attentats) soit :

Option 1 : 18,48 € TTC

Option 2 : 45,77 € TTC

VOTE À L'UNANIMITÉ

RENOUVELLEMENT CONTRAT SCOLAIRE 2020/2021

La CCAS décide le renouvellement du contrat scolaire pour la période 2019-2020, sans augmentation tarifaire par rapport à la période 2020-2021 :

- Reconductio n des garanties de base au tarif annuel de 13,41 euros.
- Reconductio n tarifaire de l'option « vol avec agression » au tarif annuel de 10 euros.
- Reconductio n des pourcentages liés à la dégressivité du tarif (assurance scolaire et option).

FO demande à ce que le contrat soit réexaminé en commission assurance afin que soit inclus la « responsabilité civile ». Dans le but de ne pas devoir fournir deux attestations lors des rentrées scolaires.

VOTE À L'UNANIMITÉ

CSMR – COMPTES 2019

Le Conseil d'Administration de la CCAS décide d'approuver les comptes CSMR 2019.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATIONS PATRIMOINE

CESSION DU CHÂTEAU DE LA FARGE – COMMUNE DE PROPIERES (RHÔNE)

Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine, la CCAS décide de procéder à la cession du domaine du « Château de la Farge » situé à PROPIÈRES référencé au cadastre de ladite Commune à la Section AH n° 192, 2, 6 et 7.

Pour un montant de 200 000 euros HD et honoraires compris (deux cent mille euros).

Cette offre est assortie des conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt bancaire de l'ordre de 800 000 euros pour procéder à la rénovation de l'ensemble.

- Obtention des autorisations d'urbanisme et d'aménagements nécessaires.

VOTE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIARE SUR LA COMMUNE D'ANDILLY (VAL D'OISE)

Le Conseil d'Administration, donne son accord pour la signature d'une convention avec Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains dénommé « le SIARE » dont le siège social est 1 Rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY l'autorisant à poser une clôture provisoire afin d'installer 6 moutons sur les parcelles section AH133 et AH11 sur le centre d'ANDILLY. Cette opération a pour but de lutter contre la renouée du Japon (une espèce invasive en berge de rivière).

La mise à disposition est conclue pour une durée de 5 mois maximum au printemps/été 2020 dans le cadre de l'entretien des berges du cours d'eau.

Cette convention est consentie à titre gratuit.

VOTE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE radiotéléphonie SUR LE CENTRE DE LOISIRS ET SPORTIF À ÉVRY « LES-LISSES » (ESSONNE)

Le Conseil d'Administration, donne son accord pour la signature d'une convention d'occupation pour l'installation d'un pylône supportant divers dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications sur notre terrain d'ÉVRY « Les Lisses – 1 Avenue du 8 Mai 1945 » sur la parcelle cadastrée section AH 48 susceptible de servir de site d'émission-réception.

La convention sera conclue pour une durée ferme et déterminée de neuf (9) années qui prendra effet le premier jour du mois suivant la date de signature par les parties.

La Société Française du Radiotéléphone (S.F.R.) dont le siège est situé 16 rue du Général A. de Boissieu – 75015 Paris versera un loyer d'un montant forfaitaire annuel de 10 000,00 € (dix mille euros),

net de charges ; le loyer augmentera de (2 %) par an pendant toute la durée de ladite convention.

VOTE À L'UNANIMITÉ

SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA COMMUNE DE MUNSTER (HAUT-RHIN)

Le Conseil d'Administration, donne son accord pour la signature d'une convention de servitude avec «ENEDIS» dont le siège social est Tour Enedis – 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DÉFENSE CEDEX l'autorisant à raccorder un départ de poste électrique.

Les travaux envisagés emprunteraient le périmètre de notre centre sur la parcelle référencée Section 19 N° 450 Lieudit Metzgermatten à MUNSTER. Lesdits travaux seront réalisés par l'Entreprise GUTH Construction.

«ENEDIS» versera une indemnité de 20,00 € (vingt euros) pour cette servitude. Les travaux seront à la charge «ENEDIS.» qui pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

VOTE À L'UNANIMITÉ

RACHAT DES PARTS SOCIALES DÉTENUES PAR LE CSE RATP DANS LE CAPITAL DE LA SCI LE DOMAINE D'AGECROFT

Le Conseil d'Administration :

■ Approuve l'acquisition par la SCI LE DOMAINE D'AGECROFT des 11 999 parts détenus par le CSE RATP dans le capital de la SCI LE DOMAINE D'AGECROFT au prix global de 1 400 000 €.

■ Autorise la réduction du capital social de la SCI LE DOMAINE D'AGECROFT par diminution du nombre de part.

■ Mandate le Président de la CCAS, pour mise en œuvre de la présente décision et notamment : informer le Gérant de la SCI de ladite acquisition, assister à toute assemblée, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes conformément aux déci-

sions qui précèdent, signer tout document et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la formalisation de ladite opération.

VOTE À LA MAJORITÉ (FO POUR)

VENTE DE THEOULE – REPRISE DE COMMERCIALISATION

Dans le cadre de la délibération 2 018 019, le Conseil d'Administration avait procédé à la commercialisation du site de Théoule. Sa mise en œuvre s'est matérialisée par la réception d'une offre d'achat émanant de Mr Arniaud, validée par le Conseil d'Administration, au travers de la délibération 2019.05.

Sur cette base, fut conclue, le 19 juin 2019, une promesse unilatérale de vente, modifiée par avenant le 30 janvier 2020, pour une durée expirant le 29 mai 2020.

La durée étant expirée, il est proposé de recommercialiser le bien.

Vu les débats, le Conseil d'Administration de la CCAS donne son accord pour réengager le processus de commercialisation du site de Théoule. Cette commercialisation doit s'effectuer :

- Dans le cadre d'un prix de cession à la meilleure offre.
- Sans condition suspensive, notamment financière, hormis celles de droit.

VOTE À L'UNANIMITÉ

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCAS LE JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020